

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 10/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

IDEAL FIBRES & FABRICS COMINES

Rue de l'Energie
BP 10085
59560 Comines

Références : IFFC_COMINES_RAPVI_0007001184_20240523
Code AIOT : 0007001184

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2024 dans l'établissement IDEAL FIBRES & FABRICS COMINES implanté Rue de l'Energie BP 139 59557 Comines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle de l'Inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IDEAL FIBRES & FABRICS COMINES
- Rue de l'Energie BP 139 59557 Comines

- Code AIOT : 0007001184
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société IDEAL FIBRES & FABRICS fait partie du groupe BEAULIEU International. Spécialisé dans la confection de fibres synthétiques, le site de Comines comporte divers ateliers de production textile incluant notamment un atelier d'extrusion, des lignes de retorderie et d'ennoblissement par thermofixation.

Le site, localisé à Comines, en bordure de la Lys, s'étend sur environ 17,6 hectares.

Il est autorisé par arrêté préfectoral du 07 décembre 2016 accordant à la S.A. IDEAL FIBRES & FABRICS l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de fibres synthétiques.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Des modifications ont été réalisées sur le site et portées à connaissance du préfet (dossier de porter à connaissance du 17 février 2021).

Parmi les modifications figurent l'installation de trois nouvelles unités MASTERBATCH pour une capacité de production de granulés de 3x5 t/j. Ces installations sont classables sous la rubrique 2661.1.a.

Le site est autorisé sous cette rubrique pour une capacité de 100 t/j. La capacité présentée dans le dossier évolue à 115 t/j. L'augmentation de capacité de 15t/j dépasse en elle même le seuil de l'enregistrement de la rubrique 2661.1 qui est de 10 t/j.

Par conséquent, si l'exploitant confirme que la capacité de l'installation est réellement de 115 t/j, un examen au cas par cas doit être réalisé en déposant un formulaire CERFA n°14734 * 04 auquel sera annexé le dossier de porter à connaissance des modifications. Ces éléments doivent être transmis à l'adresse suivante: ud-lille.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 07/12/2016, article 7.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Incendie	Arrêté Préfectoral du 07/12/2016, article 7.2.5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Contrôle de l'outil de production	Arrêté Préfectoral du 07/12/2016, article 8.4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une non-conformité est constatée en ce qui concerne l'insuffisance des débits d'eau disponibles pour l'extinction en cas d'incendie. La mise en place d'une réserve souple d'eau incendie a été décidée par l'exploitant.

Par ailleurs, des non-conformités ont été constatées lors des vérifications des installations électriques. L'exploitant doit justifier que les défauts susceptibles d'entrainer un risque d'incendie/explosion ont été réparés en transmettant les rapports Q18/Q19 au titre du contrôle 2024.

Enfin, des réparations sont nécessaires sur le réseau RIA et l'installation d'extinction automatique incendie doit être vérifiée suivant un référentiel reconnu (APSAD Q1).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2016, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, vérification des installations électriques
Prescription contrôlée :
L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur. (...) Les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent.
Constats :
L'exploitant a présenté le dernier rapport Q18 du 24 mai 2023. Ce rapport mentionne que l'installation peut présenter des risques d'incendie ou d'explosion pour ce qui concerne des défauts de continuité de conducteur de protection dans des locaux à risques. L'exploitant tient à jour un tableau de suivi des non-conformités/observations relevées lors des visites de contrôle des installations électriques. A date, 85% des non-conformités / observations ont été traitées et certaines nécessitent un arrêt de production pour être soldées. L'exploitant a également présenté le rapport de contrôle par thermographie infrarouge des armoires électriques Q19 du 30 mars 2023. Celui ci met en évidence 23 non-conformités et précise un risque d'incendie au niveau d'armoires électriques. L'exploitant précise que 21 non-conformités ont été traitées au jour de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant transmet à l'inspection les prochains rapports Q18 et Q19 suite à contrôle 2024 dès réception afin de justifier que les non-conformités pouvant générer un risque d'incendie ou d'explosion ont été levées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Contrôle de l'outil de production

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2016, article 8.4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Fours de nettoyage des filières

Prescription contrôlée :

Les fours, et notamment le four Solvo, font l'objet d'un contrôle et d'une maintenance renforcée. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

La maintenance des fours de nettoyage doit être à minima semestrielle.

Constats :

L'exploitant précise que la maintenance des fours est réalisée au regard des préconisations des fabricants des fours Diablo (qui a remplacé le four solvo) et dinamec. Le remplacement du four solvo par le four diablo a été porté à connaissance du préfet (dossier de février 2021 susmentionné).

Les données constructeurs du four diablo précisent un remplacement ou nettoyage de certains organes à fréquence annuelle ou après 1800 h de fonctionnement.

Les données constructeurs du four dinamec précisent un remplacement ou nettoyage de certains organes à fréquence annuelle ou après 2000 h de fonctionnement.

Néanmoins des vérifications à fréquence moindres (journalière, hebdomadaire, trimestrielle...) doivent être réalisées.

L'inspection n'a pas contrôlé la réalisation de ces maintenances et vérifications sur les fours.

Néanmoins la prescription nécessite d'être modifiée en disposant que la maintenance doit être réalisée selon les fréquences préconisées par le constructeur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2016, article 7.2.5

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
 - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 7.1.1 ;
 - d'extincteurs répartis sur le site en fonction des risques ; à l'intérieur de la partie entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
 - de robinets d'incendie armés, répartis dans l'entrepôt en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.
- Le réseau RIA est surpressé par le réseau de sprinklage.
- le site est entièrement sprinklé (excepté les locaux électriques). L'installation de sprinklage est alimenté par deux cuves de 750 m³ ;
 - d'une citerne hors sol avec dispositif d'aspiration privée d'une capacité de 300 m³ située le long

de la voie d'échelle et possédant 1 emplacement de mise en aspiration.

- d'une zone d'aspiration inépuisable située sur la Lys à 300 mètres du site possédant un emplacement de mise en aspiration conforme à l'instruction technique départementale annexée à l'arrêté préfectoral du 24/01/2002 modifié ;

- de plusieurs appareils d'incendie (poteaux) du réseau privé, implantés de telle sorte que tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil

- de plusieurs appareils d'incendie (poteaux) du réseau public implantés de telle sorte que tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 500 mètres d'un appareil.

Le débit simultané en utilisant au moins un hydrant privé et un hydrant public atteint 275m³/heure sous un bar. Dans le cas où le débit simultané ne serait pas atteint, un second point d'aspiration sera aménagé sur la Lys .

Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. À défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours ;

L'exploitant est en mesure de justifier la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage.

Constats :

- Extincteurs: environ 620 extincteurs sont présents sur le site. Les extincteurs sont contrôlés annuellement par la société IPS. Ceux-ci ont été contrôlés en juin 2023. Post-inspection l'exploitant a transmis le rapport suite à intervention de la société IPS le 24/06/2024. Ce dernier mentionne deux extincteurs à remplacer suite à un choc de cuve. Un peu plus de 100 nouveaux extincteurs ont été mis en service suite à cette intervention.

- RIA: les RIA sont contrôlés annuellement par la société BUREAU VERITAS. Ceux ci ont été contrôlés en juin 2023. Post-inspection l'exploitant a transmis le rapport suite à intervention de la société BUREAU VERITAS le 12/06/2024. Ce rapport mentionne des chocs sur les dévidoirs de certains RIA, n'empêchant pas cependant le bon fonctionnement des RIA. Néanmoins, 1 RIA ne peut pivoter et des fuites sur certains RIA sont constatées. De plus, le rapport mentionne une pression sur le réseau RIA supérieure à sa pression de conception (6 bars). L'exploitant a lancé les consultations auprès de la société IPS pour remédier à ces défauts.

- système d'extinction automatique incendie: le site est couvert par un réseau sprinkleur alimenté par deux réserves d'eau. Les pompes font l'objet d'un essai de démarrage hebdomadaire par l'exploitant et ces essais sont enregistrés. L'exploitant a transmis post-inspection un rapport de maintenance du système par la société Aquasécurité le 14/03/2023 rédigé en langue étrangère ainsi que le rapport d'entretien annuel des groupes motopompes du 27/06/2024 par la société UXELLO. Ces rapports n'ont pas le format d'une vérification suivant un référentiel reconnu (formulaire APSAD Q1 notamment) et la vérification/entretien sont annuels. L'article 7.3.3 précise que cette installation doit être vérifiée et testée à fréquence semestrielle et entretenue suivant un référentiel reconnu. Par ailleurs, le dossier de demande d'autorisation de l'exploitant précise une conformité APSAD R1 de l'installation et son contrôle semestriel.

- eau incendie: Le débit nécessaire à l'extinction en cas d'incendie a été estimé à 540 m3/h suivant la règle D9.

Un réseau incendie privé est présent sur site ainsi que des poteaux publics. L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier des débits en simultanée sur les poteaux le jour de l'inspection. Une réserve d'eau incendie est présente sur site et présente un volume de 300 m3. Le site est situé à proximité de la Lys, environ 200 m pour l'accès secondaire et 500 mètres pour l'accès principal. Néanmoins, aucune plate-forme de mise en station des engins et équipement de type puits ou cane d'aspiration n'est présent. Enfin, l'exploitant dispose d'une convention de mise à disposition de la réserve d'eau incendie de 120 m3 du site voisin "La ferme de la Gontière".

Post- inspection, l'exploitant a transmis le rapport de mesures en simultanée des débits des poteaux incendie (mesures sur un poteau public et un poteau privé) réalisé par la société ILEO. Les résultats montrent un débit disponible de 145 m3/h.

Les débits disponibles pour la défense incendie du site sont donc de:

- 120 m3/h depuis la réserve d'eau incendie;
- 145 m3/h depuis les poteaux incendie;
- 60 m3/h depuis la réserve d'eau incendie de la ferme de la Gontière.

Soit 325 m3/h. Les 215 m3/h manquants ne peuvent pas être apportés par pompage depuis la Lys, celle-ci n'étant pas aménagée pour l'opération, ce qu'a confirmé le SDIS rencontré par l'exploitant post-inspection.

L'exploitant a donc défini avec le SDIS la mise en place d'une réserve souple d'eau incendie de 480 m3 permettant de fournir le débit manquant et des consultations auprès des sociétés Citernéo et Labaronne sont engagées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant:

- de transmettre sous 1 mois le bon de commande relatif à la réparation des défauts sur le réseau RIA. En ce qui concerne la pression excessive sur le réseau, la possible mise en place d'un limiteur de pression doit être étudiée (en lien avec le mainteneur de l'installation de sprinklage au réseau de laquelle il est raccordé);
- de transmettre sous 6 mois un rapport de vérification complet de l'installation de sprinklage suivant un référentiel reconnu (formulaire APSAD Q1);
- de transmettre sous 3 mois le bon de commande relatif à la mise en place d'une citerne souple d'eau incendie et sous 6 mois la confirmation de son installation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois